

Utilisation du service broyage de végétaux chez l'habitant

Entre :

Le SIPOM de Revel, représenté par sa Présidente Evelyne Rouanet,

Et :

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone : ; Mail :

Date et heure de broyage (préférences):.....

Indications d'accès au domicile :

Estimation du volume à broyer (longueur*largeur*hauteur en m) :m³

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du règlement est de fixer les conditions de fonctionnement du service de broyage de végétaux proposé par le SIPOM, la facturation du service, ainsi que les conditions d'accès au domaine privé des usagers.

Article 2 : Description de la prestation

Le service de broyage a pour objectif de valoriser les végétaux chez le particulier. Ce service permet aux habitants de ne plus se déplacer en déchèterie et de bénéficier d'une solution alternative au feu domestique strictement interdit sur le territoire.

Article 3 : Modalités d'accès au service par les usagers

L'utilisateur doit obligatoirement habiter dans l'une des 71 communes du SIPOM. Dans ce cas, l'utilisateur peut appeler le SIPOM pour fixer une date de rendez-vous qui dépendra de la disponibilité du broyeur et du particulier. En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 24h avant, si ce délai n'est pas respecté, un forfait de 15€ sera facturé au particulier.

La collectivité se donne le droit d'annuler le jour même un rendez-vous pour cause de panne du matériel ou d'aléas climatique (neige...) et garantit le remplacement du rendez-vous dans un délai raisonnable.

Article 4 : Conditions d'accès au domaine privé des usagers

Afin de broyer les végétaux sur place, l'utilisateur autorise le SIPOM à entrer dans sa propriété privée avec le broyeur, un véhicule du SIPOM ainsi qu'un agent du SIPOM. Dans ce cas, l'utilisateur doit respecter ces conditions :

- **Accessibilité du terrain** : la zone de broyage doit être située à l'entrée du terrain ou doit être accessible par le véhicule tractant le broyeur. L'espace d'intervention doit

permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage (dimension du broyeur : 4,50 m x 1,90 m x 2,45 m)

- **Présentation en tas** : le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation de l'agent et garantir une rapidité d'intervention. Les branches doivent être disposées dans le même sens sur un tas n'atteignant pas les 1,50m.

Le SIPOM ne saurait être tenu pour responsable des dégradations que pourrait générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur.

Article 5 : Engagements du SIPOM

Le but du syndicat étant de limiter le volume de branchage apporté en déchèterie, le SIPOM de Revel s'engage à :

- Broyer les végétaux issus de l'élagage ou de la taille de haies au domicile du particulier selon la date et l'heure fixées au préalable.
- Sensibiliser les foyers sur la valorisation du broyat (paillage, compostage).

Article 6 : Engagements des usagers

L'utilisateur s'engage à :

- Regrouper les déchets verts issus de l'élagage ou de la taille de haies de son habitation sur une surface plane et accessible. Le diamètre maximum des branches est de 15 cm.
- Respecter les consignes de sécurité énoncées par le personnel de la collectivité
- Etre présent aux côtés du personnel du SIPOM durant la prestation
- Stocker le broyat obtenu en vue de son traitement à domicile par compostage ou paillage ou demander son enlèvement par le SIPOM suivant les conditions mentionnées dans l'article 7.

Article 7 : Facturation du service

Les tarifs sont ceux fixés par délibération. Lors de la mise en place de cette prestation de broyage à domicile ce service sera facturé comme suit :

- Forfait de 40€ incluant le déplacement, l'installation et 1heure de broyage
- 20€ de l'heure supplémentaire, incluant l'opérateur du SIPOM et le fonctionnement du broyeur (gasoil, assurance et entretien). Toute heure commencée sera comptabilisée et facturée.
- En cas de souhait d'un rendez vous le samedi matin, le forfait est majoré de 10€ et l'heure de broyage supplémentaire est majorée de 5€

Le SIPOM préconise l'utilisation du broyat par le producteur du déchets verts (paillage, compostage) cependant, l'habitant peut demander une évacuation du broyat par le SIPOM avec un supplément forfaitaire de 30€ par rotation du véhicule utilitaire du SIPOM.

Article 8 : Non respect du règlement

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, le rendez-vous sera annulé.

- Je déclare accepter les conditions générales d'utilisation du service

Pour le SIPOM

Pour le particulier

A, Le

A, Le

Signature

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »